



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NO. 302-2021
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN D'AUTORISER ET
D'ENCADRER L'USAGE DOMESTIQUE « PRODUCTION ET VENTE D'ALIMENTS
NON-INDUSTRIALISÉS » DANS LA ZONE Rb.104 TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2021 À
19H45**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marcel Soucy, maire

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Yves Roy, directeur général et greffier

Marielle Émond, trésorière

Il est 19 h 47 et Monsieur Yves Roy, directeur général et greffier, fait état de l'avis publié le 24 novembre 2021 et informe l'assistance que la présente **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** a pour but d'expliquer la teneur du **PROJET DE RÈGLEMENT NO. 302-2021**, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

1. Le Projet de Règlement no. 302-2021 **visé à amender le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « Production et vente d'aliments non-industrialisés » dans la zone Rb.104.**
2. Le Projet de Règlement no. 302-2021 **contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire**, un avis sera donc publié dans le journal l'Avantage Gaspésien et sur le site Internet de la municipalité afin d'informer les personnes intéressées et visées par cette modification.
3. Le Projet de Règlement no. 302-2021 peut être consulté au bureau du directeur général et greffier de l'Hôtel de Ville, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question et aucun commentaire.

L'assemblée publique de consultation est close à 19 h 52.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 6 décembre 2021, dans le respect des règles mises en place par le gouvernement qui a décrété l'état d'urgence sanitaire (COVID-19).

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h.

RÉS.01.12.21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

- 23. a) Substitution du représentant au Comité local de « LAB NOURRIR NOTRE MONDE ».
- 23. b) Mandat confié à Pesca Environnement pour la mise en œuvre des mesures correctives en vertu de l'article 38 (7.1) de la Loi sur les Pêches.

ADOPTÉE

RÉS.02.12.21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2021

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 17 novembre 2021** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.03.12.21

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8027 à #8033 ainsi que #33350 à #33424**, pour un **montant total de 283 499.46 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.04.12.21

DÉPÔT ET ACCEPTATION DES RAPPORTS D'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE – BUDGET ET PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec annonçait en mai 2021 des travaux d'audit concernant l'adoption du Budget et du Programme triennal d'immobilisation pour l'ensemble des municipalités locales de moins de 100 habitants ;

ATTENDU QUE les travaux d'audit ont été menés et les rapports de ces audits reçus par voie électronique le 23 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE ces rapports ont été rendus publics le 25 novembre 2021 en ce qui concerne l'adoption du Budget, et le 30 novembre 2021 en ce qui concerne le Programme triennal d'immobilisations ;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil a reçu copie de ces rapports avant leur publication ;

VU l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que soient acceptés et déposés séance tenante, les rapports d'audit de la Commission municipale du Québec relativement à l'adoption du Budget et du Programme triennal d'immobilisations.

ADOPTÉE

RÉS.05.12.21

APPROUVER LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAP-CHAT / EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, **avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires** pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal **peut** cependant **décider** qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, et ce, en donnant un **avis public**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat établisse le **calendrier de ses séances ordinaires du Conseil** prévues pour l'année 2022, à 20 h, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville et aux jours suivants :

Lundi, 10 janvier	Lundi, 04 juillet
Lundi, 07 février	Lundi, 01 août
Lundi, 07 mars	Mardi, 06 septembre
Lundi, 04 avril	Lundi, 03 octobre
Lundi, 02 mai * Capucins	Lundi, 07 novembre
Lundi, 06 juin	Lundi, 05 décembre

Il est, de plus, résolu que la séance ordinaire du **lundi, 02 mai 2022**, se tiendra à **20 h**, à la **salle du Centre multifonctionnel du secteur de Capucins** sise au **294 rue du Village**.

ADOPTÉE

RÉS.06.12.21

CONTRAT DE SERVICES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022 – ENTRETIEN, DÉMARRAGE ET ARRÊT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN / CIMCO – 4 141.14 \$ + TX – BUDGET RÉG.

VU le contrat de services proposé par l'entreprise CIMCO, dans sa soumission numéro DG210280 reçue par voie électronique le 10 novembre 2021, **portant sur l'entretien, le démarrage et l'arrêt du système de réfrigération du Centre sportif Claude-Jourdain ;**

PAR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **RETIENTE les services de l'entreprise CIMCO**, tels que décrits dans sa soumission numéro DG210280, pour un coût total de **4 141.14 \$ + taxes ;** cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.07.12.21

AIDE FINANCIÈRE – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES – CONSOLIDATION DES PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ SOCIALE DE LA GASPÉSIE 2017-2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a sollicité auprès du Regroupement des MRC de la Gaspésie, fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie, une aide financière au soutien de l'action nommée « Soutien au rendez-vous de socialisation : Loisirs Cap-Chat » relié à l'action Enfance-Famille-Jeunesse ;

ATTENDU QU'un montant de quinze mille dollars (15 000. \$) a été consenti à la Ville pour la réalisation de ses activités ;

VU le protocole d'entente proposé par le Regroupement des MRC de la Gaspésie dont les termes ont été examinés par le Conseil qui s'en déclare satisfait ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général-greffier, **soient et sont autorisés à signer le « Protocole d'entente entre le Regroupement des MRC de la Gaspésie et la Ville de Cap-Chat ».**

ADOPTÉE

RÉS.08.12.21

DÉCRÉTER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES / EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT l'obligation des municipalités de décréter, pour chaque exercice financier, un taux d'intérêt applicable sur les arrérages et tous les comptes en souffrance de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que le **taux d'intérêt décrété, pour l'exercice financier 2022, soit et est fixé à 14%**.

ADOPTÉE

RÉS.09.12.21

DÉTERMINER LE POURCENTAGE D'INDEXATION DES LOYERS MUNICIPAUX / EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat **DÉTERMINE**, pour chaque exercice financier, un **pourcentage d'indexation pour le loyer de ses locaux et immeubles;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **pourcentage d'indexation de tous les loyers municipaux, pour l'exercice financier 2022, soit et est fixé à 2.5%**.

ADOPTÉE

RÉS.10.12.21

ENTRETIEN DE LA ROUTE DU CASSETTE – HIVER 2021-2022 / SUBVENTION DU MTQ – RÉSEAU ROUTIER

CONDITIONNELLEMENT à l'aide financière versée par le gouvernement du Québec, dans le cadre du Programme de l'amélioration et l'entretien du réseau routier, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une aide financière pour le bénéfice des résidents de la Route du Casette.**

Ladite aide financière est consentie seulement pour l'hiver 2021-2022 et devra uniquement servir pour l'entretien hivernal de cette route, à savoir :

- Route du Casette : 3,56 km (maximum : 1 424. \$).

ADOPTÉE

RÉS.11.12.21

ÉTABLIR LA TARIFICATION DES HEURES DE GLACE DU CENTRE SPORTIF CLAUDE-JOURDAIN DE CAP-CHAT / SAISON HIVERNALE 2021-2022

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MAINTIENNE les tarifs actuels pour la location de la glace à l'aréna, pour la saison hivernale 2021-2022, à savoir :**

ACTIVITÉS	COÛTS
Hockey	50. \$ / heure
Hockey-bottines	40. \$ / heure
Tournoi	50. \$ / heure
Roller Hockey	50. \$ / heure
Location privée – Patinage	50. \$ / heure

ADOPTÉE

RÉS.12.12.21

TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS – ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT NO. 225-2014

VU le Règlement numéro 225-2014 relatif aux frais de déplacements, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **MAINTIENNE le tarif des frais de déplacement aux taux actuels pour l'année 2022.**

ADOPTÉE

RÉS.13.12.21

ACHAT ET PAIEMENT D'ORDINATEURS PORTABLES ET ACCESSOIRES / SOLUTION INFOMÉDIA – 9 800.55 \$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu d'autoriser **l'achat de sept ordinateurs portables et accessoires** de l'entreprise **Solution Infomédia**, d'en effectuer le paiement de **9 800.55 \$ + taxes** (facture #51764 du 30-11-2021); cette dépense étant prélevée au **surplus accumulé.**

ADOPTÉE

RÉS.14.12.21

DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU SUD-OUEST DU 294 ROUTE DU VILLAGE DANS LE SECTEUR DE CAPUCINS / CARREFOUR SOCIOCULTUREL DES CAPS – 5 000. \$ - BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE l'organisme Carrefour Socioculturel des Caps présente au CLD de La Haute-Gaspésie une demande d'aide financière en vue d'installer sur un terrain dont la Ville est propriétaire, situé au sud-ouest du 294 Route du Village, dans le secteur de Capucins, une patinoire extérieure;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'organisme requière l'autorisation de la Ville et une éventuelle participation financière en espèces ou en biens et services;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat, **CONDITIONNELLEMENT à ce que l'organisme obtienne l'aide financière requise, :**

- **AUTORISE** l'organisme Carrefour Socioculturel des Caps à occuper sur le terrain immatriculé 5234-83-5690, propriété de la ville de Cap-Chat, l'espace nécessaire à la construction d'une patinoire extérieure;
- **S'ENGAGE** à verser à l'organisme, à titre de contribution au projet, un montant de cinq mille dollars (5 000. \$); cette somme étant appropriée au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.15.12.21

AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT – ENTRETIEN ET RÉPARATION DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE / 20 000. \$ - SURPLUS ACC.

ATTENDU QU'au terme d'une inspection réalisée au cours de l'automne 2021 sur l'ensemble de la remontée mécanique de la Station Petit Chic-Chocs du Centre de Plein Air de Cap-Chat, il est nécessaire d'y mener certains travaux d'entretien et de réparation;

ATTENDU QUE le Centre de Plein Air anticipe à ce chapitre une dépense de plus ou moins 40 000. \$ dont 20 000. \$ dès maintenant, afin de rendre l'équipement conforme à la réglementation provinciale et permettre le début des opérations de la Station Petit Chic-Chocs pour la saison 2021-2022;

VU la lettre adressée le 29 novembre 2021 au Conseil municipal par le Centre de Plein Air de Cap-Chat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **ALLOUE** au Centre de Plein Air de Cap-Chat, une aide financière de **vingt mille dollars** (20 000. \$), afin de lui permettre d'entreprendre les réparations lui permettant de débiter la saison de ski 2021-2022.
- **AFFECTE** la dépense au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.16.12.21

ACHAT DE CABINE USAGÉE POUR CAMION 10 ROUES DE MARQUE STERLING - 2007 / CENTRE DU CAMION DENIS INC. – 3 295. \$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu d'autoriser **l'achat et le paiement à l'entreprise Centre du Camion Denis Inc.**, d'une **cabine complète, usagée**, en remplacement de celle équipant actuellement le camion de marque Sterling 2007, pour le prix de **3 295. \$ + taxes**; cette dépense étant affectée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.17.12.21

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **JACINTHE CÔTÉ**, conseillère au siège no.5, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de **l'adoption d'un règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2022**.

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉS.18.12.21

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de **l'adoption d'un règlement décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2022.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉS.19.12.21

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT L'ADOPTION DU BUDGET 2022 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2022-2023-2024

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, je, **RÉGIS SOUCY**, conseiller au siège no. 4, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, de **l'adoption d'un règlement visant l'adoption du Budget 2022 et le Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024.**

Au plus tard deux jours avant l'adoption dudit règlement, toute personne peut obtenir une copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉS.20.12.21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 307-2021 DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'un AVIS DE MOTION a été donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement no. 307-2021 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **PROJET DE RÈGLEMENT NO. 307-2021 décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2022 soit et est approuvé.**

ADOPTÉE

RÉS.21.12.21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 302-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006 AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DOMESTIQUE « PRODUCTION ET VENTE D'ALIMENTS NON-INDUSTRIALISÉS » DANS LA ZONE Rb.104

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 302-2021** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « production et vente d'aliments non-industrialisés » dans la zone Rb.104 soit et est adopté.

ADOPTÉE

RÉS.22.12.21

SUBSTITUTION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ LOCAL DE « LAB NOURRIR NOTRE MONDE »

ATTENDU QUE par résolution datée du 07 octobre 2020, portant le numéro 16.10.20, la municipalité s'est engagée à participer au projet d'innovation sociale « LAB NOURRIR NOTRE MONDE » : projet visant à augmenter la résilience de la communauté face aux changements climatiques dans une perspective d'autonomie alimentaire ;

ATTENDU QU'un comité a été formé afin de mettre en place le ou les projets à venir, et qu'en vertu de la même résolution, un représentant a été délégué par la municipalité pour y participer, soit monsieur Simon Landry alors conseiller au siège numéro 3 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de substituer à monsieur Simon Landry, madame MARIE-ÈVE GODBOUT, à titre de déléguée de la municipalité au Comité local de « LAB NOURRIR NOTRE MONDE » ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que soit déléguée au Comité local de « LAB NOURRIR NOTRE MONDE », **madame MARIE-ÈVE GODBOUT** en substitution à monsieur Simon Landry, afin d'y représenter la Ville.

ADOPTÉE

RÉS.23.12.21

MANDAT CONFIE À PESCA ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTIVES EN VERTU DE L'ARTICLE 38 (7.1) DE LA LOI SUR LES PÊCHES

ATTENDU QUE le 22 novembre 2021, la municipalité s'est fait signifier par un agent des pêches, l'ordre de prendre des mesures afin d'appliquer certaines corrections à la digue de pierre érigée en mai 2017 sur la berge ouest de la Rivière Cap-Chat ;

ATTENDU QUE les travaux ordonnés nécessitent le recours à de l'expertise en génie civil et autres ;

ATTENDU QUE le délai alloué à la municipalité pour effectuer ces travaux échoit le 15 décembre 2021 ;

VU l'offre de services soumise par l'entreprise Pesca Environnement datée du 2 décembre 2021, portant le numéro 2871, au montant de 21 545. \$ + taxes ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu que la Ville **RETIENNE l'offre de services de Pesca Environnement** datée du 2 décembre 2021, portant le numéro 2871, **au coût de 21 545. \$ + taxes** ; cette dépense étant affectée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS FINANCIERS DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. Yves Roy, directeur général et greffier, **ATTESTE** que les formulaires de déclaration des intérêts financiers des élus municipaux ont tous été déposés à son bureau.

Conformément à la Loi, une confirmation sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

MOT DU MAIRE

- Mise en garde sur l'importance de respecter les consignes sanitaires dictées par la Santé publique.
- Meilleurs Vœux des Fêtes et du Nouvel An.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 44 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que la séance soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER